

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 14 décembre 2020 à 19h30, à huis clos, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2020-12-149

Ordre du jour.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2020-12-150

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

2020-12-151

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 19h00 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil.

2020-12-152

Noel du pauvre

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 200\$ au Noel du pauvre pour l'année 2020.

2020-12-153

Comité d'accueil Portneuf Ouest

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 200\$ au Comité d'accueil Portneuf Ouest

2020-12-154

Dépôt du rôle d'évaluation 2021-2023

Il est proposé par M Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que soit déposé le rôle d'évaluation pour les années 2021-2023

2020-12-155

Adoption du règlement 269 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur une partie de la route Saint-Philippe, une partie de la rue Saint-André et la rue Sauveur-Patry pour l'hiver 2020-2021.

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le règlement 269 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur une partie de la route Saint-Philippe, une partie de la rue Saint-André et la rue Sauveur-Patry pour l'hiver 2020-2021 soit adopté tel que déposé.

2020-12-156

Adoption du règlement 270 imposant les taxes, tarifs et compensations pour 2021.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le règlement 270 imposant les taxes, tarifs et compensations pour 2021 soit adopté tel que déposé

2020-12-157

Adoption des dates des séances ordinaires pour l'année 2021.

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal fixe les dates des séances ordinaires pour 2021 :

- 11 janvier 2021
- 8 février 2021
- 8 mars 2021
- 12 avril 2021
- 10 mai 2021
- 14 juin 2021
- 12 juillet 2021
- 9 août 2021
- 13 septembre 2021
- 4 octobre 2021 (1^{er} lundi)
- 15 novembre 2021 (3^e lundi)
- 13 décembre 2021

2020-12-158

Approbation du budget 2021 de la RRGMRP

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal mandate approuve le budget 2021 de la RRGMRP au montant de 13 085 650 \$.

2020-12-159

Démission de M. Sébastien Chalifour à titre de conseiller municipal au siège numéro 3.

Considérant que M. Sébastien Chalifour a remis sa démission au sein du conseil municipal;

Considérant que des élections générales sont prévues en novembre 2021, soit, dans moins de 12 mois;

Considérant que dans le contexte sanitaire actuel (COVID-19), la tenue d'élections est une pratique à éviter

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal choisisse de laisser le siège de M. Sébastien Chalifour (#3) vacant pour la durée restante du terme, soit jusqu'en novembre 2021.

2020-12-160

Changement de Centre de réponse 9-1-1 et service incendie et autorisation de signer une entente

Considérant que la municipalité de Saint-Alban utilise actuellement les services de la centrale 9-1-1 de la Ville de Lévis;

Considérant que le contrat de service entre la Ville de Lévis et la municipalité de Saint-Alban pour les services de la centrale 9-1-1 est échu;

Considérant que le logiciel ICO Incendie, utilisé par la municipalité de Saint-Alban et la majorité des services incendie du territoire, n'est pas compatible avec celui de la centrale de Lévis, ce qui rend difficile l'utilisation efficiente de l'outil;

Considérant que la centrale 9-1-1 de la Ville de Lévis n'a pas mis en place de solution pouvant rendre l'application de ICO Technologies utilisable en mode bidirectionnel;

Considérant que le comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf, après analyse des différentes possibilités, a recommandé aux membres du conseil de la MRC de changer régionalement de Centre de réponse 9-1-1 et service incendie afin d'améliorer les communications incendie et de pouvoir utiliser, d'une meilleure façon, le logiciel ICO Incendie;

Considérant que les directeurs incendie de la MRC de Portneuf ont été consultés sur le sujet dans le cadre d'une séance de La Mutuelle tenue le 4 novembre 2020 et qu'ils appuient la recommandation du comité de sécurité incendie de migrer vers les services du Groupe CLR à titre de fournisseur de services de réponse 9-1-1 et incendie ;

Considérant que le conseil de la MRC a été saisi de la recommandation du comité de sécurité incendie lors de la séance du comité de travail du 11 novembre 2020 et que tous étaient d'accord avec l'orientation proposée;

Considérant que les municipalités du territoire doivent signer localement une entente liant leur municipalité et une centrale 9-1-1;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Alban avise la Ville de Lévis du non-renouvellement de son entente de service de centrale 9-1-1;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Alban autorise M. Deny Lépine, maire, et M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer une entente de service avec le Centre de réponse 9-1-1 et incendie du Groupe Communication Le Rocher (CLR);

Que le conseil de la municipalité de Saint-Alban mandate M. Mario Perron, Directeur du service incendie et M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général pour établir les protocoles d'intervention à transmettre à la nouvelle centrale d'appels.

2020-12-161

Affectation du produit de la vente du lot 5 021 745 au surplus de l'aqueduc de la Rivière-Blanche.

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que le produit net de la vente du lot 5 021 745 soit affecté au compte de surplus affecté de l'aqueduc de la Rivière-Blanche

- 2020-12-162** **Consolidation des surplus pour l'opération des réseaux d'aqueduc.**
- Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :
- Que soit consolidé les soldes des différents surplus affectés d'opérations des réseaux d'aqueduc.
- 2020-12-163** **Création de surplus affectés pour l'opération du bureau SAAQ.**
- Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :
- Que soit créé un compte de surplus affecté pour les opérations du service de mandataire de la SAAQ.
- 2020-12-164** **Embauche de M. Alain Goulet et autorisation de signature d'un contrat de travail.**
- Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :
- De procéder à l'embauche de M. Alain Goulet aux conditions énoncés dans son contrat de travail;
- Que M. Deny Lépine soit autorisé à signer ledit contrat de travail.
- 2020-12-165** **Transport en vrac**
- Considérant que la Municipalité s'est précédemment engagée à inclure une clause relative au transport en vrac dans ses appels d'offres;
- Considérant que cet engagement avait été pris dans un contexte où la très grande majorité des camionneurs artisans (vrac) sur le territoire de la Municipalité étaient membre d'une association de courtage;
- Considérant que le contexte a changé et que seulement une minorité de camionneurs artisans (vrac) sur le territoire de la Municipalité sont membre d'une association de courtage;
- Considérant que le conseil municipal souhaite que toutes les entreprises de Saint-Alban aient des chances égales d'obtenir des contrats publics.
- Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :
- Que la Municipalité résilie, à compter du 1^{er} janvier 2021, son engagement à inclure une clause relative au transport en vrac dans ses appels d'offres.
- 2020-12-166** **Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec.**
- Considérant que La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes;
- Considérant que l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

Considérant que la municipalité juge que cette mutuelle présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que la municipalité devienne membre de La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

Que la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant La Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal du Québec et 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

Que la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion;

Que la municipalité contracte ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 19 octobre 2020.

Que la municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec tant qu'elle en est membre sociétaire;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

2020-12-167

Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)

Attendu que la municipalité de Saint-Alban a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le conseil de municipal de Saint-Alban approuve les dépenses d'un montant de 58 150.95 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-12-168

Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Attendu que la municipalité de Saint-Alban a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le conseil de municipal de Saint-Alban approuve les dépenses d'un montant de 58 150.95 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-12-169

Adoption de la Politique familiale

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte la nouvelle version de la Politique familiale et son plan d'action, tel que proposé par le comité dédié.

2020-12-170

Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf – Nomination d'un représentant au conseil d'administration

Considérant que le conseil municipal s'est engagé à participer à un comité dédié à la sauvegarde et à l'amélioration de la couverture médicale dans l'Ouest de Portneuf;

Considérant que ce comité est arrivé à la conclusion qu'une entité devait être créée afin d'assurer le maintien d'une clinique médicale dans l'ouest de Portneuf;

Considérant qu'à cet effet, le comité a constitué un Organisme à but non lucratif (OBNL), le Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf, qui aura pour mission d'administrer la nouvelle clinique médicale, notamment, par l'embauche de personnel administratif et la fourniture de locaux aux médecins de famille et aux Infirmières/Infirmier praticiennes/praticiens spécialisés (IPS);

Considérant que le conseil municipal doit confirmer sa présence au sein du conseil d'administration du Centre médical et professionnel de l'Ouest de Portneuf.

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban mandate M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant pour représenter la Municipalité/Ville au sein du conseil d'administration du Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf.

2020-12-171

Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf – Versement d'une avance pour constitution d'un fond de roulement

Considérant que le conseil municipal s'est engagé à participer à un comité dédié à la sauvegarde et à l'amélioration de la couverture médicale dans l'Ouest de Portneuf;

Considérant que ce comité est arrivé à la conclusion qu'une entité devait être créée afin d'assurer le maintien d'une clinique médicale dans l'ouest de Portneuf;

Considérant qu'à cet effet, le comité a constitué un Organisme à but non lucratif (OBNL), le Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf (CMPOP), qui aura pour mission d'administrer la nouvelle clinique médicale, notamment, par l'embauche de personnel administratif et la fourniture de locaux aux médecins de famille et aux Infirmières/Infirmier praticiennes/praticiens spécialisés (IPS);

Considérant que des prévisions financières pour les premières années d'opérations ont été présentées au conseil municipal plus tôt cette année;

Considérant que le CMPOP débutera ses opérations le 1er janvier 2021 et qu'il aura besoin d'un fond de roulement;

Considérant que les membres de conseil d'administration du CMPOP ont convenus que chacune des municipalités ayant pris part au projet pourrait verser, à l'avance, une somme équivalente à 50% du déficit de fonctionnement anticipé pour 2021 afin de constituer un fond de roulement.

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban verse immédiatement une somme de 1 762.48 \$, représentant environ 50% de sa part du déficit prévu pour l'année 2021, afin de constituer un fond de roulement au Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf.

2020-12-172

Appui d'une demande à la CPTAQ – M. Vincent Lévesque Dostie

Considérant que M. Vincent Lévesque Dostie est propriétaire du lot 5 021 794 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé une résidence bénéficiant d'un droit acquis en vertu de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que M. Vincent Lévesque Dostie désire remplacer la résidence ci-dessus décrite par une nouvelle résidence et, à cet effet, procéder à un échange de parties de lot avec le lot 5 021 793 qui appartient à l'exploitation agricole dont il est co-propriétaire;

Considérant que la partie du lot 5 021 793 qui deviendrait à usage résidentiel comporte un très faible potentiel agricole en raison de petite superficie, de sa forme et de sa topographie;

Considérant que la superficie échangée viendrait optimiser le lot 5 021 795 par l'ajout de mètres carrés plus adaptés à un usage agricole;

Considérant que cette demande aurait pour effet d'optimiser les superficies à usage agricole et résidentiel, au bénéfice des deux parties, sans impact négatif sur les activités agricoles;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation municipale.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban appui la demande de M. Vincent Lévesque Dostie auprès de la CPTAQ

Que cette résolution remplace la résolution 2020-08-107

2020-12-173

Appui d'une demande à la CPTAQ – Cultures H. Dolbec Inc.

Considérant que Cultures H. Dolbec Inc est propriétaire des lots 4 615 207 et 4 615 529 au cadastre du Québec;

Considérant que Cultures H. Dolbec Inc. désire acquérir les lots 4 615 530 et 4 615 531 appartenant à M. Constant Dolbec, mais que celui-ci possède aussi les lots 4 615 208, 4 615 840, 5 498 635 et 5 548 641 qui sont réputés contigus;

Considérant que Cultures H. Dolbec Inc désire présenter une demande de morcellement de ferme auprès de la CPTAQ;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation municipale;

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban appui la demande de Cultures H. Dolbec Inc. auprès de la CPTAQ.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondances

Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.

En date du 14 décembre 2020, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 133 683.58 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2020-12-174

Comptes à payer – Novembre 2020

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
PAX EXCAVATION	9095	613 993.23 \$
CARREFOUR FM	9096	500.00 \$
ENGLOBE	9097	15 216.68 \$
MINISTRE DES FINANCES	9098	8 476.39 \$
TREMBLAY, RENE	9099	198.06 \$
AUTHIER, DENIS (REMB. TAXES)	9100	181.13 \$
GRONDINES, ERIC (REMB. TAXES)	9101	98.00 \$
ADN COMMUNICATION	9102	99.34 \$
BLOIN, STEPHANE	9103	500.00 \$
MORGAN COMMUNICATION	9104	687.55 \$
CENTRE MECANIQUE AGH	9105	1 203.01 \$
CONSTRUCTION PAVAGE PORTNEUF	9106	446.16 \$
DERY TELECOM	9107	48.87 \$
ANNULE	9108	0.00 \$
EMCO	9109	586.87 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN	9110	417.87 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	9111	2 361.96 \$
EXTINCTEUR ST-MARC	9112	86.23 \$
GARAGE LEDUC&TROTTIER	9113	57.48 \$
GARAGE MECANIQUE M M	9114	678.69 \$
GOULET, ALAIN	9115	209.88 \$
GROUPE CLR	9116	549.58 \$
GROUPE DNJ.COM (NACELLE)	9117	188.00 \$
HAMELIN, FRANCOIS	9118	106.00 \$
HAMELIN, JEAN-GUY	9119	450.00 \$
HYDRO QUEBEC	9120	1 517.67 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	9121	344.93 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	9122	585.00 \$
EUROFINS ENVIRONEX	9123	455.31 \$
LANOUILLE, FRANCINE	9124	187.84 \$
LA LIBRAIRIE DONNACONA	9125	479.88 \$
ALIMENTATION DUSABLON	9126	181.50 \$
MARQUIS, CARMEN	9127	315.77 \$
MATERIAUX AUDET	9128	697.86 \$
MEUNERIE DYNAMIX	9129	129.35 \$
LES ENTREPRISES JOVANY	9130	24 738.58 \$
MUTUELLE D'INCENDIE DE PORTNEUF	9131	100.00 \$
NOTARIE	9132	775.00 \$
PERRON, MARIO	9133	100.00 \$
PG SOLUTIONS	9134	672.60 \$
RABAIS CAMPUS	9135	32.14 \$
REGIE REGIONALE	9136	18 887.66 \$

SERVICES MATREC	9137	1 539.76 \$
SOCIETE TRADER	9138	247.13 \$
SPORTS PLUS ST-CASIMIR	9139	103.42 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS	9140	7 120.48 \$
TERRA SATIVA	9141	23.50 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	9142	50 071.20 \$
STEPHANE MARCOTTE	9143	2 537.26 \$
TRAVAIL&LOISIR	9144	392.04 \$
VILLE DE DONNACONA	9145	70.00 \$
VILLE ST-MARC-DES-CARRIERES	9146	1 206.96 \$
VILLE ST-RAYMOND	9147	160.40 \$
VILLE PORTNEUF (FORMATION POMPIERS)	9148	6 071.43 \$
VOHL	9149	37.02 \$
ZEROS CANADA	9150	324.40 \$
COMITE NOEL DU PAUVRE	9151	800.00 \$
PETITE CAISSE	9152	181.35 \$
EUROFINS ENVIRONEX	9153	500.45 \$
	DAS Prov.	8 589.43 \$
	DAS Fed.	3 443.82 \$
	Télu	336.65 \$
	ADT	71.27 \$
	Hydro Québec	1 268.16 \$
	Eko	743.58 \$
	Visa	595.35 \$
	REER	1 951.76 \$
	Salaire	16 809.05 \$
	TOTAL:	802 737.94
		\$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2020-12-175

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 21h15.

Deny Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »